



COUR DE CASSATION

VIème Congrès trisannuel de l'AHJUCAF, Beyrouth (Liban)

Colloque des 12-14 juin 2019

«*La diffusion de la jurisprudence des Cours suprêmes judiciaires francophones au temps d'internet*»

**Evoluer dans le mode de rédaction et de diffusion des arrêts**

*Beyrouth, Vendredi 14 juin 2019*

-----

*Intervention de Monsieur Bertrand Louvel,  
premier président de la Cour de cassation*

Monsieur le premier président,

Chers amis,

Mesdames, Messieurs,

Faciliter la compréhension des décisions par les justiciables. Le sujet de cette table ronde s'inscrit dans la problématique plus générale de l'accès à la jurisprudence.

L'accessibilité à la jurisprudence implique d'abord la possibilité concrète pour le justiciable de pouvoir consulter les décisions de justice et particulièrement celles des cours suprêmes. Repose alors sur celles-ci l'obligation d'une diffusion ample de leurs arrêts.

Amplitude des moyens utilisés. Si l'écrit demeure, la plume a laissé place au clavier et le papier est progressivement délaissé pour l'écran. La communication est aujourd'hui numérique.

Amplitude de l'étendue des décisions diffusées. En France, la Cour de cassation transmet depuis de nombreuses années à la direction de l'information légale et administrative l'ensemble de ses arrêts aux fins de leur diffusion sur un site Internet public d'accès au droit : légifrance. Mais, il lui faut aujourd'hui aller plus loin. La mission d'unification du droit de la Cour de cassation et sa position de cour suprême légitiment son rôle de pilote dans le traitement (par l'anonymisation) puis la diffusion sur son site Internet des décisions rendues par

l'ensemble des juridictions judiciaires françaises. Elle s'y prépare activement comme vous l'a expliqué Isabelle Goanvic.

Par ailleurs, au-delà de la visibilité proprement dite des décisions, les cours suprêmes doivent permettre aux justiciables d'accéder à leur contenu ; c'est-à-dire de les comprendre. C'est gage d'un Etat de droit. C'est signe d'une bonne justice. C'est également le moyen pour les cours suprêmes d'asseoir leur autorité et d'assurer leur légitimité.

Telle est la démarche dans laquelle la Cour de cassation française s'est engagée.

Si son style traditionnel, concis et précis, a pu être salué, il n'en demeure pas moins très technique.

Aussi pour permettre la lecture des décisions importantes - en termes d'évolution du droit ou de résonance médiatique - et en expliquer la motivation tant en ce qui concerne le raisonnement juridique, que les données économiques et sociales qui l'ont déterminée, elle a eu trop longtemps recours à des documents externes : communiqué de presse, notes...

C'est pourquoi, dès mon installation en qualité de premier président de la Cour de cassation, il y a 5 ans, j'ai souligné la nécessité de réfléchir sur sa place, son rôle et ses méthodes.

A cette fin, une commission de réflexion sur la réforme de la Cour a été installée le 17 octobre 2014 aux termes d'une lettre de mission du 19 septembre 2014.

Animée par le président Jean, directeur du service de documentation, des études et du rapport de la Cour de cassation, elle s'est inscrite dans une démarche collective large et très ouverte, pour analyser les évolutions possibles et souhaitables portant notamment sur la motivation des arrêts.

Evolution d'ailleurs nécessaire au regard de la nature du contrôle exercé par les juridictions européennes et particulièrement par la Cour européenne des droits de l'homme qui se définit tant par sa subsidiarité par rapport aux décisions des cours suprêmes nationales, que par la recherche de la proportionnalité au regard des droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme.

La commission de réflexion sur la réforme de la Cour de cassation, a remis la synthèse de son rapport au mois de février 2017. Elle y soulignait la nécessité d'adopter une motivation enrichie pour les arrêts importants tout en clarifiant la présentation de l'ensemble des décisions.

Le 20 mars 2017, dans le prolongement de cette étude, une autre commission pilotée par le président Pireyre, nouveau directeur du service de documentation, des études et du rapport a été instituée afin d'en élaborer les modalités de mise en œuvre.

Ses travaux, achevés au mois de décembre 2018, ont permis à la Cour de cassation d'adopter de nouvelles normes de rédaction qui prendront effet le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Révolutionnaires dans la forme et dans le fond, ces nouvelles normes conduisent à l'abandon du style rapide, voire lapidaire, accessible aux seuls initiés, au profit d'une rédaction intelligible permettant l'accès au droit à l'ensemble des citoyens.

Aussi, adoptant le style direct par une suppression des « attendus » et des phrases uniques, les arrêts seront divisés en paragraphes numérotés insérés dans trois parties clairement définies : 1. faits et procédure, 2. examen du ou des moyen(s) du pourvoi et 3. dispositif.

Ce changement de forme est le vecteur d'un enrichissement de la motivation au service des droits fondamentaux de l'individu.

C'est ainsi qu'une motivation développée et enrichie - d'ores et déjà adoptée pour les arrêts importants - sera systématiquement appliquée à l'ensemble des décisions qui opèrent un revirement de jurisprudence, adoptent une solution de principe ou de droit nouvelle, unifient la jurisprudence, mettent en jeu la garantie d'un droit fondamental ou tranchent une demande de renvoi préjudiciel à la Cour de justice de l'Union européenne ou une demande d'avis consultatif à la Cour européenne des droits de l'homme.

Pourront ainsi être évoquées, des sources externes à la décision non seulement législatives, mais également jurisprudentielles (précédents, arrêts des juridictions européennes), voire des études d'impact et des alternatives écartées lorsqu'elles auront sérieusement été discutées. Apparaîtront, également clairement la méthode d'interprétation des textes pertinents retenue et les précisions utiles à la cour d'appel de renvoi.

Sans être démonstrative, cette nouvelle rédaction se veut pédagogique - il s'agira d'expliquer le droit plus que de le dire - pour inscrire la Cour de cassation française dans la modernité et l'ancrer pleinement dans le champ juridique international.

Comme le relève l'étude intitulée « la motivation des décisions de justice – principes et illustrations dans l'espace judiciaire francophone » que vient de rédiger le président Lacabarats, de nombreux pays membres de l'AHJUCAF, à l'instar du Liban qui nous accueille aujourd'hui, du Bénin, de la Roumanie ou du Canada, rédigent leurs décisions sous une forme développée. La Cour de cassation française se devait de les rejoindre. C'est maintenant chose faite.